

AVENANT À LA CONVENTION POUR LA MISE EN ŒUVRE DES FINANCEMENTS AFFECTÉS AU DEVELOPPEMENT AGRICOLE ENTRE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DES BOUCHES-DU-RHONE ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE

CONCLUE ENTRE:

Le Département des Bouches-du-Rhône, représenté par sa Présidente, **Madame Martine VASSAL**, autorisé à signer le présent avenant à la convention par délibération n° de la Commission Permanente, en date du 19 octobre 2018

d'une part,

ET

La Chambre départementale d'agriculture, 22 avenue Henri Pontier – 13626 AIX-EN-PROVENCE, représentée par son Président, **Monsieur Claude ROSSIGNOL**, ayant tout pouvoir à l'effet des présentes, en vertu de l'article R511-64 du Code Rural et Forestier,

d'autre part,

Vu la délibération n°164 du 29 juin 2018 relative à la convention de mise en œuvre des financements affectés au développement agricole ;

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT:

ARTICLE 1:

Une subvention de 30 000 € est accordée à la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône par délibération de la Commission permanente du 19 octobre 2018 dans le cadre de la mise en place d'une étude de faisabilité économique, technique et juridique pour la construction du futur réseau d'abattage des Bouches-du-Rhône d'un coût prévisionnel de 48 983 €.

Commission permanente du 19 oct 2018 - Rapport n° 180

ARTICLE 2:

Le versement de la subvention allouée s'effectuera en deux temps : 50% à la signature du présent avenant et 50% sur production des bilans financiers et de réalisation de l'opération.

ARTICLE 3:

L'ensemble des stipulations de la convention initiale susvisée est applicable à cette subvention.

Fait à Marseille, le

Le Président de la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône

La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

Claude ROSSIGNOL

Martine VASSAL